



Peut-on résilier un bail avant d'avoir occupé l'appartement ?

Par **noumene**, le **27/09/2009** à **13:27**

Bonjour,

Nous avons signé un bail, il y a deux mois pour une location prenant effet le 1er octobre.

Hors, entre temps nous avons hérité et avons préféré nous tourner vers l'accès à la propriété.

Nous avons envoyé une lettre en R/AR au propriétaire pour annuler le bail 15 jours avant

l'occupation des lieux locatifs, en lui laissant la caution d'un mois pour dédommagement, mais celui-ci nous réclame 3 mois.

N'ayant jamais occupé les lieux, est-il en droit de nous réclamer 3 mois ?

Merci de nous répondre si vous êtes sur de votre réponse.

Cordialement à vous tous

Par **Marion2**, le **27/09/2009** à **14:04**

Bonjour,

Le préavis pour le locataire est bien de 3 mois si le logement est loué vide et de 1 mois s'il est loué meublé.

Cordialement.